

Extrait de Compte-rendu

Conseil Communautaire
22 mars 2021 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 15 mars 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FORYS Claire, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERGRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. AUMONT David, Mme FRAYSSE Marie.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. AUMONT David a donné procuration à M. DATIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Suite à l'interrogation de M. Olivier VILLA concernant la possibilité d'une aide de la Communauté de Communes à la certification bio lors de la séance du 8 février dernier, M. le Président précise qu'à la différence de la certification HVE, l'obtention de la certification Agriculture Biologique nécessite une conversion d'une durée de 5 ans avec un coût annuel à verser à un organisme certificateur, ce qui n'est pas la même démarche. Il existe par ailleurs une aide PAC pour la conversion en bio.

Concernant les modifications au PLUI, M. Christophe PETIT demande à ce que soit rajouté au compte-rendu sa suggestion de transformer la délibération proposée en arrêté.

M. le Président explique que la délibération est facultative pour débiter la procédure de modification, et l'arrêté obligatoire, mais qu'il a souhaité qu'une délibération soit prise pour plus de transparence.

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ECOLE DE MUSIQUE THÉADAMUSE**

M. le Président explique au Conseil que, depuis 2015, la Communauté de Communes conventionne avec l'Ecole de musique de Haute Corrèze, devenue Ecole Théadamuse, afin de permettre aux enfants du territoire (48 élèves pour l'année scolaire 2020-2021) de suivre des cours de musique à des prix préférentiels, moyennant un soutien financier de 670 € par élève.

Les enseignements assurés par les professeurs de l'Ecole Théadamuse sur l'antenne d'Egletons sont les suivants : piano, accordéon, violon, guitare, batterie, formation musicale et éveil musical dès l'âge de quatre ans.

Des interventions musicales en milieu scolaire sont également assurées gratuitement sur les écoles du territoire.

Suite à un changement de statuts de l'école, un représentant de la Communauté de Communes doit être désigné pour siéger à l'assemblée générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***prend acte*** de la désignation de M. Jean BOINET pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'Ecole Théadamuse, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir.

- **REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT**

M. le Président informe le Conseil que des conférences régionales du sport se sont mises en place depuis le 1^{er} août 2019 et ont vocation à examiner tous les projets sportifs à l'échelle des territoires.

En Corrèze, deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés.

La Communauté de Ventadour-Egletons-Monédières étant la seule intercommunalité à adhérer à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge

du Sport), il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux conférences régionales :

- Représentant titulaire : Mme Patricia DUBOUCHAUD,
- Représentant suppléant : M. Jean-Louis BACHELLERIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, **prend acte** de la désignation de Mme Patricia DUBOUCHAUD en tant que titulaire, et de M. Jean-Louis BACHELLERIE en tant que suppléant, pour représenter la Communauté de Communes aux conférences régionales du sport. Depuis le 1^{er} août 2019, les conférences régionales du sport se sont mises en place et ont vocation à examiner tous les projets sportifs à l'échelle des territoires.*

2 - Affaires financières.

- **ADHÉSION AU C.A.U.E.**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil des missions et services proposés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.).

Il propose que la Communauté de Communes adhère au C.A.U.E. en lieu et place des communes, étant précisé que l'adhésion se calcule par le cumul des cotisations des communes membres. À titre indicatif, le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 2 730 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes au C.A.U.E.,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

M. Jean-François LAFON rappelle que, par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de Manager « Petites Villes de Demain » en charge du développement économique.

Après échanges avec l'Etat et la Région, il s'avère que deux postes peuvent être créés dans le cadre de ce dispositif, avec un financement pouvant aller jusqu'à 80 % :

- Un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », plafonné à 45 000 € par an,
- Un poste de Manager de commerce, en charge notamment de la plateforme de e-commerce/place de marché, plafonné à 35 000 € par an.

Il convient donc de prendre les deux délibérations suivantes, en lieu et place de la délibération Manager « Petites villes de demain » du 8 février 2021 :

• **CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

M. Jean-François LAFON expose au Conseil Communautaire le dispositif « Petites villes de demain » qui permet de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour des projets de revitalisation et présente les axes stratégiques prioritaires : le commerce, le développement économique et la mise en place d'une plateforme de e-commerce / place de marché, l'aménagement urbain, l'habitat, l'accueil des populations et l'attractivité du territoire, la lutte contre la vacance, la transition écologique, la ressource en eau et la mobilité.

Il informe le Conseil que, dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% d'un plafond annuel de 45 000 € pour le recrutement d'un poste de Chef de projet « Petites villes de demain » pour une durée de 6 ans, et dont les missions seraient les suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme avec les partenaires.

Conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, M. le Président propose la création d'un poste à temps complet pour une durée de six ans afin de mener le projet « Petites villes de demain » et de solliciter les aides correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à recruter un agent contractuel à temps complet, pour une durée de six ans, en tant que Chef de projet « Petites villes de demain »,
Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **Autorise** M. le Président à solliciter les aides de l'Etat et de ses partenaires et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Charge** M. le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

• **MANAGER DE COMMERCE**

M. Jean-François LAFON rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 8 février 2021 approuvant la mise en place d'une plateforme d'achat en ligne et place de marché locale.

La réussite de cette place de marché nécessite le recrutement d'un animateur-manager.

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », M. le Président propose de recruter un Manager de commerce pour une durée de deux ans, qui aura notamment pour missions de gérer la plateforme d'achat en ligne et place de marché, de développer le commerce et l'artisanat, les circuits courts et la communication.

Des aides peuvent être sollicitées jusqu'à 80% du poste plafonné à 35 000 € pendant deux ans.

Conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, M. le Président propose la création d'un poste à temps complet pour une durée de deux ans afin de mener le projet de Manager de commerce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à recruter un agent contractuel à temps complet, pour une durée de deux ans, en tant que Manager de commerce.
*Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- **Autorise** M. le Président à solliciter les aides de l'Etat et de ses partenaires et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Charge** M. le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – Dossiers

• **COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ**

M. le Président explique au Conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de

placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

M. le Président propose donc de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité, à l'article 18.

Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de doter la Communauté de Communes de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code à la Communauté de Communes, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

PRECISE que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre et que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable.

DECIDE que la Communauté de Communes n'émet pas de demande de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial. La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

APPROUVE les statuts modifiés correspondants de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

AUTORISE M. le Président à adopter et signer toute décision, acte, lettre nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CORRÈZE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », puis la loi NOTRe de 2015, ont attribué aux EPCI depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence doit être structurée à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.

Sur le bassin versant de la Corrèze, la compétence GEMAPI a été transférée à 7 EPCI-FP, la Communauté d'Agglomération de Tulle, La Communauté d'Agglomération du bassin de Brive, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et par le Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère.

Pour répondre à cet impératif de cohérence hydrographique, les EPCI proposent la création d'une « Entente » entre les parties au sens de l'article L.5221-1 du CGCT. Cette entente a pour objet la définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau d'une durée de 5 ans.

La Communauté d'Agglomération de Tulle est proposée comme structure pilote pour la mise en place de cette organisation sur le bassin de la Corrèze.

Aussi, M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil d'approuver la signature de la convention portant création d'une « Entente ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président,
- **Approuve** la convention portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze,
- Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, **prend acte** de la désignation de M. Jean-Noël LANOIR et M. Yves DATIN comme membres titulaires et M. Jean-Pierre VALADOUR et M. Gérard BRETTE comme membres suppléants pour siéger au sein de l'entente,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES**

- **APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIE – TARIFS 2021 – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 07/12/2020**

M. Charles FERRE rappelle aux délégués la délibération du 07 décembre 2020 fixant la tarification du traitement des déchets des professionnels en déchetterie pour l'année 2021.

Il précise que lors de l'établissement de ces tarifs pour certains déchets le coût du traitement n'était pas connu.

Il propose d'actualiser les tarifs pour ces cas particuliers afin que l'intégralité des frais de traitement soit supportée par le professionnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Actualise** à compter du 1^{er} mars 2021 les tarifs suivants :

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
D.I.B. : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive) – tarif 2021 : 159,50 € TTC/t (CDR Environnement) – tarif 2020 : 137,50 TTC	161€,00 au lieu de 141,00€	193,20 € au lieu de 169,20€

- **Précise** que tous les autres termes de la délibération du 07 décembre 2020 demeurent inchangés.
- **Autorise** Monsieur le Président à exécuter les présentes décisions et signer tous les documents s'y rapportant.

- **DÉCHETS DANGEREUX – CONVENTION CHIMIREC**

M. Charles FERRE rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL/2019-047 du 08 avril 2019 approuvant la convention du Groupe Chimirec pour la collecte et le traitement en centre agréé des déchets dangereux en déchetterie.

Afin de maintenir la continuité du service de collecte des déchets dangereux, il propose de signer la nouvelle convention de prestations 2021 avec le Groupe Chimirec et donne lecture du document à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de poursuivre la collecte des déchets dangereux en déchetterie,
- **Approuve** la nouvelle convention du Groupe Chimirec pour la collecte et le traitement en centre agréé des déchets dangereux,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

5 - Affaires diverses

- **POINT D'INFORMATION - MODIFICATION PLUI**

M. le Président informe le Conseil que certains éléments qui n'étaient pas à notre connaissance lors du Conseil Communautaire du 8 février 2021 doivent être pris en compte.

En effet, suite à un recours exercé à l'encontre du PLUI et à la médiation en date du 19 février 2021, afin que le plaignant accepte de se désister sans frais de la procédure engagée devant le Tribunal Administratif, un complément à la modification du PLUI approuvée lors du dernier Conseil Communautaire s'avère nécessaire.

En conséquence, le point n°8 de la modification, initialement rédigé de la manière suivante :

« la modification du zonage de la parcelle AP74 sur la commune d'Egletons - passage d'une zone Ux3 à Ud », doit être complété par :

« le classement des parcelles AS10, AS9, AS8, AT30, situées sur la commune d'Egletons, en secteurs urbanisés à vocation d'équipements d'intérêt collectif (Ue dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) »,

Et par : *« la mise en place de la mesure de protection en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme sur les parcelles AS20, AS155, AS66, sur la commune d'Egletons, en plus des parcelles AS19, AS165, AS122 déjà classées en espaces boisés classés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».*

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 12 avril 2021, à 20h30, à la Salle du Château Robert, à Egletons.